

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 septembre 2017**

**Rapporteur :  
Madame Valérie POSTIC**

**N° 1**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 28/09/2017  
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2017  
(accusé de réception du 28/09/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium  
Rapport du délégataire pour l'année 2016**

**La SARL Phileas, délégataire du service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium, doit présenter chaque année un rapport rendant compte de l'exécution de la délégation de service public. Celui-ci est présenté au conseil municipal.**

\*\*\*

La ville de Quimper a confié à la SARL Phileas la construction et l'exploitation d'un crématorium au lieu-dit Stang Vihan à Quimper dans le cadre d'une concession de service Public.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a l'obligation de produire, chaque année, à l'autorité délégante, un rapport rendant compte de l'exécution de la délégation de Service Public.

\*\*\*

Le conseil municipal prend acte du rapport de l'année 2016 du délégataire, examiné lors de la commission consultative des services publics locaux du 05 juillet 2017.